



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0404**

commune (s) :

objet : Demande de subvention auprès du Fonds social européen (FSE) à la Communauté urbaine de Lyon pour l'étude de gestion du FSE par la Métropole en 2015

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0404**

objet : **Demande de subvention auprès du Fonds social européen (FSE) à la Communauté urbaine de Lyon pour l'étude de gestion du FSE par la Métropole en 2015**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le Fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE). Avec le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le Fonds de cohésion, le Fonds social européen est l'un des 3 Fonds structurels de l'Union européenne dont la finalité est de réduire les écarts de développement et à renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions de l'Union européenne.

Ce fonds est destiné à soutenir des organismes publics ou privés avec les priorités suivantes : adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques, favoriser le retour et le maintien dans l'emploi, intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi, améliorer le système d'éducation et de formation, promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des Organismes non gouvernementaux (ONG) en matière d'accès au marché du travail.

En vertu de la loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon devient Métropole de Lyon au 1er janvier 2015. La nouvelle autorité conjugue ses attributions antérieures avec les compétences du Département du Rhône sur le périmètre de son territoire et devient ainsi chef de file de l'insertion. Dans ce contexte inédit, la Métropole doit relever plusieurs enjeux : se positionner en tant que chef de file face aux opérateurs du domaine, tout en définissant une politique d'insertion en lien avec les acteurs déjà en place sur le territoire.

L'année 2015, année de transition pour la Métropole et son territoire, doit être mise à profit pour établir les fondements de cette politique et pour structurer l'offre d'insertion en coordination avec les acteurs territoriaux.

Dès lors, il apparaît très important d'analyser les potentialités qu'offre la gestion du FSE et de déterminer les modalités les plus cohérentes et adaptées au futur territoire métropolitain. En effet, l'enveloppe financière du FSE, attribuée au territoire du Rhône, sera à répartir entre le territoire du Nouveau Rhône et celui de la Métropole sur les années de programmation 2015-2020. Cette répartition est en cours d'établissement et la Métropole de Lyon aura la responsabilité de la gestion d'une enveloppe de plusieurs millions d'euros.

Pour ce faire, il est envisagé de solliciter l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels, et particulièrement le FSE, afin d'étudier les modalités de gestion de celui-ci dans un objectif d'optimisation des crédits au profit de la compétence insertion du territoire et ce faisant, d'amélioration du service rendus aux bénéficiaires.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage sollicitée devra également proposer un accompagnement de la Métropole à la mise en place de l'option la plus pertinente.

Afin de financer cette étude dont le coût prévisionnel s'élève à 50 000 €, la Communauté urbaine sollicite une subvention auprès du FSE, au titre des crédits d'assistance technique, sur la base des reliquats 2007-2013, à hauteur de 100 % par ladite subvention, soit 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Etat, Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € dans le cadre de crédits d'assistance technique du FSE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - chapitre 74 - fonction 90 - opération n° 0P01O1578, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.